

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 97

présenté par
M. Blanchet

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« suivant leur grade et échelon ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de préciser les conditions d'indemnisation des réservistes opérationnels, en renvoyant pour leur calcul à la rémunération d'un agent des douanes en fonction de leur grade et échelon.